



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

## **Message réglementaire du 31 mai 2016**

### **Note relative à la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne en Bourgogne**

#### **Dispositif de lutte 2016**

##### **➤ Contexte**

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 19 décembre 2013), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières,
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de lutte obligatoire définis par arrêtés préfectoraux suite à la découverte de la maladie.

Dès lors que la flavescence dorée (FD) est identifiée dans un vignoble, un arrêté préfectoral doit définir le périmètre de lutte, voire le périmètre de surveillance et préciser les mesures de surveillance et de lutte qui s'appliquent.

L'arrêté préfectoral régional qui définit le dispositif de surveillance et de lutte 2016 en Bourgogne-Franche-Comté vient d'être signé et sera mis en ligne sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté au plus tard jeudi 02 juin 2016. (<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-et-Bois-noir>)

##### **➤ Analyse de risque et zonage des traitements insecticides**

En prenant en considération l'ensemble des données collectées sur 2013, 2014 et 2015, l'analyse de risque conduite par le service régional de l'alimentation (SRAI) et partagée avec la profession viticole amène à identifier trois zones de risque avec pour chacune d'elles, une stratégie de lutte insecticide adaptée contre le vecteur :

- zones à risques élevés qui ne se rencontrent plus que dans le nord Mâconnais (foyers historiques), et la zone concernée a été réduite par rapport à 2015 en retirant des communes à la périphérie (au nord et au sud) : une stratégie du type (3 – 1) traitements est à mettre en œuvre. Les deux premiers traitements sont obligatoires, le troisième est conditionné aux résultats de l'efficacité des deux premiers appréciée par des observations des populations de cicadelles (insectes vecteurs) restantes.
- zones à risques moyens à proximité des cas "isolés" de flavescence dorée découverts en 2013 ou 2014 pour les communes de Mercurey et Saint Martin sous Montaignu et découverts en 2014 et 2015 pour le reste du vignoble situé hors des zones à risques élevés : une stratégie à (2 – 1) traitements est imposée. Comme précédemment, le premier traitement est obligatoire, le deuxième est dépendant de l'efficacité du premier. Ces zones intègrent toutes les parcelles cadastrales incluses pour tout ou partie dans un (des) cercle(s) de 500 m de rayon ayant pour centre le(s) relevé(s) GPS réalisé(s) lors des prélèvements. 11 zones à risques moyens ont ainsi été identifiées, 10 en Saône et Loire et 1 en Côte d'Or.
- tous les autres secteurs sont considérés à risque faible et aucune traitement n'est rendu obligatoire.

• Liste des communes où est mise en œuvre une stratégie du type (3 – 1) traitements :

\* Secteur Mâconnais nord :

Bissy-la-Mâconnaise, Burgy, Chardonnay, Cruzille, Farges-les-Mâcon, Fleurville, Grevilly, Lugny, Martailly-les-Brancion, Montbellet, Ozenay, Peronne, Plottes, Saint-Albain, Saint-Gengoux-de-Scissé, Uchizy, Viré

• Liste des zones où est mise en œuvre une stratégie du type (2 – 1) traitements :

Onze zones ont été délimitées. Elles sont listées ci-après. Pour chacune d'elles, une carte visualisera toutes les parcelles cadastrales soumises à une lutte insecticide obligatoire.

Liste des onze zones avec mention des communes partiellement concernées :

- Carte n°1	Commune de Meloisey
- Carte n°2	Communes de Mercurey, Mellecey, Saint Martin sous Montaigny
- Carte n°3	Communes de Saint Martin sous Montaigny, Saint Jean de Vaux
- Carte n°4	Communes de Genouilly, Saint-Martin-du-Tartre, Vaux-en-Pré
- Carte n°5	Commune de Saint-Gengoux-le-National
- Carte n°6	Commune de Saint-Boil
- Carte n°7	Commune de Laives
- Carte n°8	Commune de Royer
- Carte n°9	Communes de Milly-Lamartine, Berzé-la-Ville
- Carte n°10	Communes de Solutré-Pouilly, Davayé
- Carte n°11	Communes de Prissé, Davayé

Ces cartes qui ont pu être visionnées durant la phase de consultation du public du projet d'arrêté préfectoral seront consultables et téléchargeables à partir du jeudi 2 juin sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté (<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-et-Bois-noir>).

Dans une zone à risques moyens (Auxey Duresses) pour laquelle la nature de la souche de FD présente est connue et réputée peu épidémique, une stratégie fondée uniquement sur les mesures prophylactiques et préventives est expérimentée et aucun traitement n'est obligatoire.

## ➤ **Organisation de la lutte contre le vecteur**

Les premières larves de cicadelles de la flavescence dorée ont été observées dans les situations précoces de Bourgogne en début de semaine dernière.

- Dans les zones soumises à une lutte insecticide obligatoire par arrêté préfectoral, quelle que soit la stratégie (3 – 1 ou 2 – 1), le premier traitement qui vise les larves, tant en viticulture conventionnelle que biologique, est à réaliser sur la période s'étalant du 20 au 25 juin 2016.

- En parcelles de vignes-mères de greffons et de portes-greffes, la stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements. Le premier est également recommandé sur la période du 20 au 25 juin 2016.

- En pépinières, la lutte débutera dès maintenant et sera maintenue en continu jusqu'à la disparition des adultes.

Les vignes mères et pépinières concernées sont celles situées dans les quatre départements bourguignons.

\*

\*

\*